



Télémédecine : Le SNOF alerte sur les dérives de la téléexpertise optique et demande un encadrement renforcé

Paris, le 3 septembre 2026 – La télémédecine se généralise dans l'ensemble des professions de santé, et l'ophtalmologie n'échappe pas à cette transformation. Face au développement des dispositifs de téléexpertise optique, le Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF) alerte sur des pratiques susceptibles de s'affranchir des exigences médicales et déontologiques indispensables à la sécurité des patients. Alors que les récentes recommandations du Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) confortent les positions de l'Assurance Maladie, le SNOF appelle à renforcer l'encadrement de ces pratiques et demande aux autorités de s'emparer pleinement du sujet. En parallèle, le syndicat engage des procédures contre plusieurs acteurs.

Ces pratiques de pseudo téléexpertise n'ont rien en commun avec les téléconsultations qui imposent une communication vidéo synchrone entre le patient et le médecin.

Retard de diagnostic et perte de chance pour les patients

La consultation d'ophtalmologie joue un rôle essentiel dans le parcours de soins. Au-delà de l'évaluation de la correction visuelle, elle permet de dépister des pathologies silencieuses, comme le glaucome ou certaines atteintes rétinienne, dont le retard de diagnostic peut entraîner des dommages irréversibles. Un enjeu loin d'être théorique : plus de 5 000¹ patients ayant obtenu une ordonnance optique via certains dispositifs de téléexpertise sont atteints d'un glaucome qui n'a pas été dépisté et pourraient ainsi rester non traités.

Lentilles : des prescriptions jusqu'à cinq fois supérieures aux pratiques habituelles

Autre constat préoccupant : 30 à 40 % des prescriptions réalisées via certains dispositifs de téléexpertise concerneraient des lentilles de contact, soit une proportion quatre à cinq fois² supérieure à celle observée en consultation présenteielle. Un écart qui interroge sur les conditions de prescription, alors que les lentilles nécessitent une évaluation médicale adaptée.

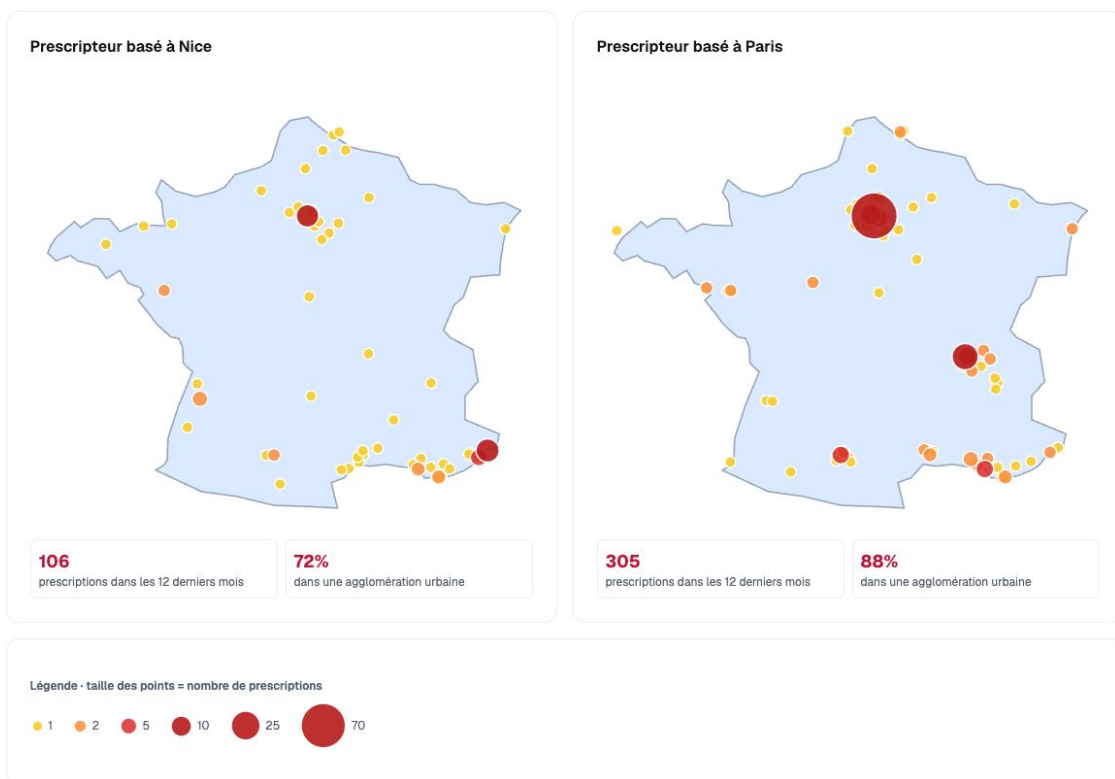
Selon la DREES, les dépenses consacrées aux lentilles correctrices ont atteint 861 millions d'euros en 2024. Un montant qui contraste avec les données du groupe Contactologie du GIFO (Groupement des Industriels et Fabricants en Optique), qui évalue à environ 400 millions d'euros le chiffre d'affaires du marché des lentilles. Cet écart suscite les interrogations du GIFO sur la correspondance entre les dépenses remboursées et les achats effectivement réalisés. Alors que le taux d'équipement en lentilles reste relativement faible en France – 7 % contre 11 % en moyenne en Europe –, ces données pourraient notamment traduire un usage détourné du forfait « lentilles » proposé par certains organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM), au-delà des seuls besoins d'équipement des patients.

*« La télémedecine est un outil au service de l'accès aux soins, à condition qu'elle reste de la medecine. Une ordonnance de lunettes ou de lentilles est un acte médical qui engage la santé du patient. Les règles rappelées par le Conseil national de l'Ordre des medecins et l'Assurance Maladie doivent aujourd'hui être pleinement appliquées. Pour faire suite aux Assises de la télémedecine, les autorités doivent maintenant s'emparer de la téléexpertise optique pour poser un cadre clair, garantissant à la fois son développement et la sécurité des patients. », **déclare Vincent Dedes, ophtalmologiste et président du SNOF.***

Des téléexpertises majoritairement réalisées dans les grandes métropoles, loin des territoires aux besoins les plus importants

La téléexpertise optique est régulièrement présentée comme une réponse aux difficultés d'accès aux soins. Pourtant, la majorité de ces téléexpertises est réalisée dans de grandes métropoles, notamment Paris, Marseille, Toulouse ou Lyon, et non dans les territoires où les besoins en matière d'accès aux soins sont les plus importants³. Pour le SNOF, le recours à la télémedecine doit avant tout répondre à un besoin médical et territorial identifié, et non se développer indépendamment de la réalité de l'offre de soins. Ces solutions sont essentiellement utilisées à visée commerciale pour des magasins installés en zone concurrentielle.

📍 Répartition géographique des assurés



Ces données sont issues de l'analyse des demandes de remboursement d'équipements optiques adressées à la complémentaire santé Alan et portent, à ce titre, sur les données d'un seul organisme. Leur extrapolation à l'ensemble des OCAM laisse néanmoins penser que ces praticiens pourraient avoir généré plusieurs milliers d'ordonnances pour des patients situés à plusieurs centaines de kilomètres, sans qu'aucun examen médical n'ait été réalisé.

Le contrôle du respect du parcours de soins apparaît dès lors indispensable. Chaque organisme complémentaire devrait s'assurer de sa bonne application, afin de garantir la sécurité des patients, la pertinence des prises en charge et de veiller à ce que les dépenses de santé correspondent à des besoins médicalement justifiés.

Agrément, traçabilité, contrôles : le SNOF appelle à renforcer l'encadrement de la téléexpertise

Le SNOF alerte depuis plusieurs années les pouvoirs publics sur les dérives susceptibles d'accompagner le développement de certaines pratiques de téléexpertise optique. Face aux constats aujourd'hui établis, le syndicat considère qu'il est nécessaire de renforcer le cadre applicable.

Le SNOF demande en premier lieu la mise en place d'un agrément obligatoire des sociétés pratiquant la téléexpertise, sur le modèle de celui prévu pour les sociétés de téléconsultation, ainsi qu'une traçabilité complète des prescriptions, de leur réalisation jusqu'à la délivrance des équipements optiques, afin que les ordonnances issues de télémédecine puissent être clairement identifiées et contrôlées.

Le renforcement des contrôles annoncé par l'Assurance Maladie sur les ordonnances issues de téléexpertises optiques constitue également une avancée nécessaire : une prescription qui ne respecte pas les règles en vigueur ne doit pas pouvoir être prise en charge comme si elle était conforme. Dans cette même logique, les échanges entre l'Assurance Maladie et les organismes complémentaires doivent permettre de mieux identifier les pratiques frauduleuses, dans le strict respect du secret médical et du RGPD.

Lancement de procédures ordinales

Face aux dérives constatées et grâce aux recommandations claires du CNOM, le conseil d'administration du SNOF a voté à l'unanimité le dépôt de plainte ordinale à l'encontre de plusieurs acteurs et prescripteurs de ces sociétés de téléexpertise dont les pratiques sont susceptibles de contrevenir au cadre médical et réglementaire en vigueur.

Au vu notamment des cartes de localisation des patients présentées à titre d'exemple, il apparaît difficile pour les deux médecins partenaires de ces sociétés de téléexpertise optique de satisfaire pleinement à leurs obligations déontologiques. Le SNOF sollicitera donc l'avis du CNOM sur ces pratiques.

Une filière déjà mobilisée pour améliorer l'accès aux soins

Cette position s'inscrit dans l'engagement de longue date de la filière visuelle pour améliorer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Le développement des délégations de tâches en présentiel et des équipes coordonnées autour de l'ophtalmologiste a notamment permis de faire évoluer profondément l'organisation des soins. Aujourd'hui, le délai médian d'accès à un ophtalmologiste est de 21 jours, en baisse de 16 %⁴ en deux ans. Près de 15 % des ophtalmologistes exercent par ailleurs sur plusieurs sites, représentant environ 650⁵ lieux de consultation supplémentaires au service des patients.

À propos du SNOF :

Créé en 1906, le SNOF a pour but « d'étudier et de préparer en collaboration avec les pouvoirs publics et les autorités compétentes l'application des mesures générales de protection de la santé publique pouvant se rapporter à l'exercice de l'ophtalmologie ». Avec ses 2 000 adhérents libéraux, hospitaliers et salariés, il regroupe plus de 40 % des ophtalmologistes de France. Le SNOF est le seul syndicat représentatif des ophtalmologistes.

Il constitue l'interface entre les ophtalmologistes, avec leurs priorités de médecins, l'intérêt de leurs patients, leur volonté de garantir un accès à des soins de qualité et les pouvoirs publics.

Le SNOF propose des schémas éprouvés de délégation de tâches, de collaboration accrue avec les orthoptistes et les opticiens, pour un exercice médical adapté aux ophtalmologistes d'aujourd'hui et de demain, tout en préservant la santé des patients.

www.SNOF.org
@snof_org

Contacts presse SNOF :

Solenn Le Breton – 06 68 52 08 61 / slebreton@hopscotch.one
Victoire Desangles – 01 58 65 10 78 / vdesangles@hopscotch.one

Contact presse GIFO (Groupement des Industriels et Fabricants en Optique) :

Stéphanie Frezouls – 06 37 68 48 87 / stephanie.frezouls@gifo.org

Contact presse Alan (complémentaire santé ayant participé à l'étude) :

avanweddingen@alvaconseil.com

1 Donnée estimée sur la prévalence de la maladie glaucomateuse en France et calculée sur 300 000 patients/clients annoncés par les plateformes de téléexpertises

2 Estimations basées sur analyse des données de facturation d'équipements optiques

3 Voir les cartes de localisation des patients pour des prescripteurs habituels de téléexpertise

4 Étude Doctolib et Fondation Jean Jaurès « Les Cartes de France de l'accès aux soins 2026 - Soignants et patients face aux inégalités d'accès »

5 Données issues de l'étude SNOF en 2025